

L'an deux mille vingt et un, le 14 septembre, à 17 heures 30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à MORTEAUX COULIBOEUF, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MESNIL.

Etaient présents :

Elu de la Commune de	Nom	Prénom	Elu de la Commune de	Nom	Prénom
AUBIGNY	LECAPITAINE	Michel	LES ISLES BARDEL	GARIGUE	Jacques
BAROU EN AUGÉ	GALLET	Jean-Louis	LOUVAGNY	GABRIEL	Odile
BEAUMAIS	LORION	Françoise	MAIZIERES	ALIMECK	Tony
BERNIERES D'AILLY	HINARD	Marie-Anne	MARTIGNY SUR L'ANTE	CAHOURS	Michel
CORDEY	BISSON	Roger	MORTEAUX COULIBOEUF	BACHELEY	Christian
COURCY	VERDONCK	Marc	NORON L'ABBAYE	GIESZCZYK	Jean-René
CROCY	REUSSNER	Edouard	OLENDON	BLAIS	Norbert
EPANEY	DUGUEY	Bruno	PERRIERES	CHANDON	Gérard
FRAINES	MESNIL	Jean-Philippe	PERTHEVILLE NERS	ANOQUETIL	Maryline
ERNES	LAMANDE	Xavier	PIERREFITTE EN CINGLAIS	GUERIN	Christian
FALAISE	MAUNOURY	Hervé	PIERREPONT	LEMERCIER	Jean-Jacques
FALAISE	LE BRET	Jacques	PONT D'OUILLY	GUIBOUT	Marvonne
FALAISE	GRACIA	Fabrice	PONT D'OUILLY	LEBRETON	Jacky
FALAISE	PERCHERON	Gwenaëlle	POTIGNY	KEPA	Gérard
FALAISE	ALLEN0	Delphine	POTIGNY	MAUNOURY	Marvonne
FALAISE	LEBAILLY	Bénédicte	POTIGNY	BENOIT	Dominique
FALAISE	SAUVAGE	Olivier	POTIGNY	GASNIER	Jean-Marie
FALAISE	DROUET	Philippe	POTIGNY	FICHET DE CLAIRFONTAINE	Marie-Neige
FALAISE	DUVAL	Sonia	RAPILLY	JURKIEWICZ	Françoise
FALAISE	RICHARD	Bastien	ROUVRES	AMBLARD	Jean-Louis
FALAISE	LEBLOND	Thérèse	SAINT GERMAIN LANGOT	COUDIERE	Jacqueline
FALAISE	THOMAS	Pascal	SAINT MARTIN DE MIEUX	HUET	Serge
FALAISE	DEWAELE	Clara	SAINT PIERRE CANIVET	GOUPIL	Jean-Pierre
FALAISE	MARY ROUQUETTE	Valérie	SAINT PIERRE DU BU	LEROUX	Jean-Claude
FALAISE	ANDRE	Jean-Luc	SOULANGY	ABEGG	Dominique
FALAISE	MARTIN	Béatrice	SOU MONT SAINT QUENTIN	ROCHE	Philippe
FALAISE	SOBECKI	Loïc	TREPREL	CRESPIN	Estelle
FONTAINE LE PIN	CANDON	Bruno	USSY	DELILE	Éric
FOURCHES	LEROY	Eric	USSY	JAMES	Marie-Anne
FOURNEAUX LE VAL	DOUTRESSOULLES	Denis	VENDEUVRE	HAGHEBAERT	Daniel
FRESNE LA MERE	IASNE	Marvse	VERSAINVILLE	BINET	Sébastien
JORT	GUILLEMOT	Jean-François	VIGNATS	DEWAELE	Kevin
LA HOGUETTE	GRENIER	Sylvie	VILLERS CANIVET	BONNE	Jean-Louis
LE DETROIT	DUFAY	Gilbert	VILLY LEZ FALAISE	NACHTERGAELE	Franck
LE MARAIS LA CHAPELLE	NOEL	Michel			

Pouvoirs :

BONNOEIL	RIVIERE	Edwige	A donné pouvoir à Marvonne Guibout
DAMBLAINVILLE	CAILLOUET	Michel	A donné pouvoir à Sylvie Grenier
FALAISE	LE VAGUERESE-MARIE	Cécile	A donné pouvoir à Bénédicte Lebailly
FALAISE	DAGORN	Grégoire	A donné pouvoir à Gwenaëlle Percheron
FALAISE	PETIT	Sandrine	A donné pouvoir à Bénédicte Lebailly
LE MESNIL VILLEMENT	LECOQ	André	A donné pouvoir à Jacques Garigue
LEFFARD	MEURGEY	Jean-Claude	A donné pouvoir à Jacqueline Coudière
VICQUES	LEBOUCO	Jean-Yves	A donné pouvoir à Kevin Dewaële

Etaient absents ou excusés :

BONS TASSILLY	GOUPIL	Olivier	NORREY EN AUGÉ	ORIOU	Michaël
LES LOGES SAULCES	DUFAY	Fabien	OUILLY LE TESSON	HEURTIN	Jean-Yves
LES MOUTIERS EN AUGÉ	POURRIT	Alain	SASSY	VARIN	Dominique

Monsieur Jean-Jacques LEMERCIER est désigné secrétaire de séance.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

A- Présentation de l'association ECTI par Monsieur Jean-Louis GOUIN

B- Approbation des comptes-rendus des conseils communautaires des 3 juin et 1^{er} juillet 2021

C- Délibérations :

- Remplacement d'un conseiller communautaire représentant la commune de Falaise
- Répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

D- Questions diverses

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

PRESENTATION DE L'ASSOCIATION ECTI PAR MONSIEUR JEAN-LOUIS GOUIN

Monsieur Gouin présente aux élus, l'association ECTI qui met à disposition des collectivités des personnes retraitées qui étaient expertes dans certain domaine d'activité. La collectivité permet donc de faire appel à cette association.

APPROBATION COMPTE RENDU

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité, les comptes-rendus des Conseils communautaires des 3 juin et 1^{er} juillet 2021.

ADMINISTRATION GENERALE - REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE REPRESENTANT LA COMMUNE DE FALAISE

Monsieur Mesnil fait part à l'assemblée que Monsieur Gilles LESCAT a démissionné de son poste de conseiller municipal. Le mandat de conseiller communautaire étant indissociable de la qualité de conseiller municipal, son mandat de conseiller communautaire prend fin automatiquement. Il convient donc de pourvoir à son remplacement.

Dans une commune de plus de 1 000 habitants, lorsque le siège d'un conseiller communautaire est vacant, il doit être pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu.

Il convient donc de déclarer installé Monsieur Bastien RICHARD en qualité de conseiller communautaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECLARE** installé au sein du conseil communautaire, Monsieur RICHARD Bastien au lieu et place de Monsieur Gilles LESCAT.

FINANCES - REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES

Monsieur André indique que le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Une fois le

communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Une fois le prélèvement ou le reversement calculé au niveau d'un ensemble intercommunal, celui-ci est réparti entre l'EPCI et ses communes membres.

- **REPARTITION DU FPIC DE 2018 A 2020**

Récapitulatif ci-dessous pour information :

Année	Montant à répartir	Répartition		Modalités
		Communes	CCPF	
2018	832 241 €	291 284,35 €	540 956,65 €	Dérogation libre
2019	830 790 €	290 776,50 €	540 013,50 €	Dérogation libre
2020	864 007 €	302 402,45 €	561 604,55 €	Dérogation libre

- **MONTANT FPIC 2021**

Le montant du FPIC notifié pour l'année 2021 s'élève à 872 341,00 € (864 007 € en 2020 soit une augmentation de 8 334 €/2021).

Les services de la Préfecture ont transmis les éléments permettant de détailler la part pour chaque commune.

Lors du Conseil communautaire du 29 mars 2018, l'assemblée avait voté par principe une répartition du montant du FPIC pour 65 % du produit en faveur de la Communauté de communes et 35 % en faveur des communes. Cette mesure a été prise en même temps qu'un ajustement de la fiscalité et le maintien de la dotation patrimoine et voirie aux communes. Compte tenu du montant notifié pour l'année 2021, la répartition s'établirait comme suit :

Répartition dite « libre »

Communes (35 %)	CC Pays de Falaise (65 %)
305 319 €	567 022 €

Le conseil communautaire est invité à confirmer cette proposition, conformément au choix opéré en mars 2018 et ainsi acter les montants pour chaque collectivité (cf document ci-dessous).

Cette proposition a été validée à l'unanimité lors de la Conférence des maires du 6 septembre dernier.

Monsieur Mesnil rappelle que le FPIC est un dispositif de péréquation dit « horizontal » à l'échelle des ensembles intercommunaux, qui sont constitués par les EPCI à fiscalité propre et leurs communes membres.

Ce fonds, alimenté par des prélèvements sur les ressources des ensembles intercommunaux considérés comme « plus riches », procède à des reversements aux ensembles intercommunaux considérés comme « plus défavorisés ».

La montée en puissance du fonds a été progressive : de 150 millions d'euros en 2012 il se porte à 1 milliard aujourd'hui.

Enfin, il rappelle que lors de la conférence des maires qui s'est tenue précédemment à ce Conseil communautaire, les élus ont été unanimes sur la répartition libre proposée. En outre, cette répartition permet de maintenir le versement de la dotation patrimoine et voirie.

Répartition du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal du Pays de Falaise pour 2021 (entre l'EPCI et ses communes membres)				
Collectivité	Droit commun 2021	répartition votée 65% : C d c 35% : Communes Année 2020	répartition proposée 65% : C d c 35% : Communes Année 2021	Progression 2021/2020 65 % cdc et 35 % communes
CDC	374 850 €	561 605 €	567 022 €	5 417 €
Communes :	497 491 €	302 402 €	305 319 €	2 917 €
AUBIGNY	5 606 €	3 420 €	3 441 €	21 €
BAROU-EN-AUGE	1 095 €	704 €	672 €	32 €
BEAUMAIS	2 969 €	1 792 €	1 822 €	30 €
BERNIERES-D'AILLY	4 879 €	3 192 €	2 994 €	197 €
BONNOEIL	2 318 €	1 487 €	1 423 €	65 €
BONS-TASSILLY	7 792 €	4 728 €	4 782 €	54 €
CORDEY	3 274 €	1 980 €	2 009 €	30 €
COURCY	2 271 €	1 458 €	1 394 €	64 €
CROCY	5 703 €	3 714 €	3 500 €	214 €
DAMBLAINVILLE	4 765 €	2 925 €	2 924 €	1 €
DETROIT	1 740 €	1 019 €	1 068 €	49 €
EPANEY	11 510 €	6 976 €	7 064 €	88 €
ERAINES	7 388 €	4 707 €	4 534 €	173 €
ERNES	6 747 €	4 050 €	4 141 €	91 €
FALAISE	103 965 €	63 761 €	63 805 €	44 €
FONTAINE-LE-PIN	7 823 €	4 691 €	4 801 €	111 €
FOURCHES	4 585 €	2 728 €	2 814 €	85 €
FOURNEAUX-LE-VAL	3 130 €	1 872 €	1 921 €	49 €
FRESNE-LA-MERE	12 386 €	7 697 €	7 602 €	95 €
HOGUETTE	14 022 €	9 387 €	8 606 €	781 €
ISLES-BARDEL	1 115 €	666 €	684 €	18 €
JORT	5 567 €	3 363 €	3 417 €	53 €
LEFFARD	4 254 €	2 420 €	2 611 €	190 €
LOGES-SAULCES	3 766 €	2 343 €	2 311 €	32 €
LOUVAGNY	1 093 €	647 €	671 €	24 €
MAIZIERES	9 247 €	5 591 €	5 675 €	84 €
MARAIS-LA-CHAPELLE	2 542 €	1 526 €	1 560 €	34 €
MARTIGNY-SUR-L'ANTE	5 693 €	3 310 €	3 494 €	184 €
MESNIL-VILLEMENT	6 963 €	4 187 €	4 273 €	86 €
MORTEAUX-COULIBOEUF	13 469 €	8 030 €	8 266 €	236 €
MOUTIERS-EN-AUGE	2 120 €	1 258 €	1 301 €	43 €
NORON-L'ABBAYE	6 984 €	3 903 €	4 286 €	384 €
NORREY-EN-AUGE	1 625 €	1 003 €	997 €	6 €
OLENDON	3 416 €	2 197 €	2 096 €	101 €
OUILLY-LE-TESSON	11 403 €	7 288 €	6 998 €	290 €
PERRIERES	6 367 €	3 781 €	3 908 €	126 €
PERTHEVILLE-NERS	4 947 €	2 989 €	3 036 €	47 €
PIERREFITTE-EN-CINGLAIS	4 734 €	2 914 €	2 905 €	9 €
PIERREPONT	1 790 €	1 122 €	1 099 €	23 €
PONT-D'OUILLY	19 454 €	11 910 €	11 939 €	29 €
POTIGNY	38 159 €	22 597 €	23 419 €	821 €
RAPILLY	932 €	528 €	572 €	44 €
ROUVRES	4 168 €	2 486 €	2 558 €	72 €
SAINT-GERMAIN-LANGOT	6 211 €	3 773 €	3 812 €	39 €
SAINT-MARTIN-DE-MIEUX	7 877 €	5 040 €	4 834 €	206 €
SAINT-PIERRE-CANIVET	8 025 €	4 311 €	4 925 €	614 €
SAINT-PIERRE-DU-BU	10 447 €	6 279 €	6 412 €	133 €
SASSY	3 717 €	2 290 €	2 281 €	8 €
SOULANGY	3 341 €	2 007 €	2 050 €	43 €
SOUMONT-SAINT-QUENTIN	11 145 €	6 651 €	6 840 €	189 €
TREPREL	1 991 €	1 210 €	1 222 €	12 €
USSY	17 881 €	10 891 €	10 974 €	82 €
VENDEUVRE	15 073 €	8 751 €	9 251 €	499 €
VERSAINVILLE	9 353 €	5 379 €	5 740 €	361 €
VICQUES	1 264 €	723 €	776 €	52 €
VIGNATS	5 475 €	3 249 €	3 360 €	112 €
VILLERS-CANIVET	16 010 €	9 904 €	9 826 €	79 €
VILLY-LEZ-FALAISE	5 905 €	3 593 €	3 624 €	31 €
TOTAL	497 491 €	302 402 €	305 319 €	2 917 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de retenir, pour 2021, la répartition dérogatoire libre du fonds de péréquation des recettes intercommunales et communales en fixant ainsi les modalités internes du prélèvement :
 - 65% du montant du FPIC, soit 567 022 € au profit de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
 - 35% du montant du FPIC, soit 305 319 € au profit des communes membres, somme répartie entre les communes dans les mêmes proportions que la répartition entre communes relevant de la règle de droit commun ;

- **PRECISE**
 - en pièce annexe de la délibération, le montant du fonds national de péréquation réparti entre la Communauté de communes et l'ensemble des communes de l'ensemble intercommunal ;
 - que cette délibération sera notifiée aux communes membres ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Monsieur Mesnil remercie les élus pour ce vote unanime dans la mesure où, même si des divergences existent, il démontre l'unité du territoire.

QUESTIONS DIVERSES

Communication de Monsieur KEPA sur les groupements de commandes

« Un courrier a été adressé aux mairies en juin dernier pour connaître la volonté des communes d'adhérer à deux groupements de commandes :

- *l'acquisition de défibrillateurs ;*
- *la dématérialisation de la transmission des actes en préfecture pour le contrôle de légalité.*

Un mail de rappel a été adressé par le service des Affaires Générales le 9 septembre dernier. Je vous remercie d'y répondre même si votre conseil municipal n'a pas lieu dans les prochains jours afin que nous soyons en capacité de recenser les besoins.

Concernant les défibrillateurs, pensez à remplir le tableau qui vous a été adressé précisant le nombre et l'emplacement des défibrillateurs. Cela est nécessaire pour la consultation et pour l'intervention du prestataire retenu ensuite.

Concernant la dématérialisation des actes, je rappelle que les secrétaires de mairies ont pu assister à une présentation d'un outil via le SMICO, un syndicat mixte de l'Orne. Il existe d'autres prestataires tels que DEMATIS par exemple ou encore JVS. Sur ce point la CdC peut lancer une consultation mais il n'est pas sûr que cela soit intéressant financièrement de grouper les achats. Nous nous renseignons auprès de l'UMAC également. Néanmoins, répondez également si vous êtes intéressés car cela permet de recenser les besoins.

Enfin, les communes seront également consultées pour la constitution de groupement de commandes en vue des contrôles des installations et équipements des bâtiments et ouvrages.

Un groupement avait été émis en place avec 14 communes et un marché divisé en 4 lots.

Lot(s)	Désignation
1	Vérifications périodiques règlementaires des installations électriques
2	Vérification périodique des aires de jeux et des équipements sportifs
3	Surveillance de la qualité de l'air
4	Vérification et entretien des cloches d'église et des appareils de protection contre la foudre

Nous allons considérer si la consultation doit évoluer et notamment prévoir d'autres contrôles à réaliser pour tenir compte de nouvelles contraintes qui peuvent peser sur les collectivités. »

Monsieur Reussner demande s'il est nécessaire de redélibérer, si la commune faisait déjà partie du 1er groupement. Monsieur Képa répond par l'affirmative. Le prochain groupement sera prévu sans durée et sera laissé à l'appréciation des élus.

Agence France Locale (AFL)

Monsieur Mesnil fait part de sa présence l'après-midi même à la Préfecture dans le cadre de la signature d'un contrat entre l'Agence France Locale (AFL), banque des collectivités créée en 2021 par et pour les collectivités et l'Union Amicale des Maires. Cette banque garantit un traitement de dossiers de façon équitable, qu'il s'agisse d'une petite commune ou une métropole.

Il invite les élus qui auraient des projets à prendre contact avec cette agence en précisant que le taux de réactivité est d'une dizaine de jours entre l'acceptation du projet et le versement des fonds.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30.

Le secrétaire de séance,
Jean-Jacques LEMERCIER

